



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Trinité-et-Tobago : amendement au projet de résolution A/C.3/67/L.44/Rev.1

Moratoire sur l'application de la peine de mort

Insérer, après l'alinéa d) du paragraphe 4, le nouvel alinéa suivant :

Limiter les infractions emportant la peine de mort aux crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis, et de n'appliquer cette peine qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent;

